



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement

## Installations classées pour la protection de l'environnement

---

### AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-127 du 28 octobre 2021, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Emmanuel RAMOUSSE (GAEC DU CHAMP FLEURI) en vue de l'extension de l'élevage laitier au lieu-dit « Courbevaise » sur le territoire de la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON (43500), sera soumis à la consultation du public

**du 19 novembre au 17 décembre 2021 inclus**

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 12 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-consultationgaecchampfleuri@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-consultationgaecchampfleuri@haute-loire.gouv.fr)

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr), rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.